



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.100

15 décembre 1986

FRANCAIS

---

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 100e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 8 décembre 1986, à 10 heures

Président : M. CHOUDHURY (Bangladesh)

Rapport du Conseil économique et social : rapport de la Deuxième Commission [12]

Développement et coopération économique internationale [79] (suite) :

b) Problèmes alimentaires : rapport de la Deuxième Commission

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe : rapport de la Deuxième Commission [82]

Crise de la dette extérieure et développement : rapport de la Deuxième Commission [143]

Organisation des travaux

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINTS 12 ET 79 (suite), 82 ET 143 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION  
(Parties I à III) (A/41/930 et Add.1 et 2)

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :

b) PROBLEMES ALIMENTAIRES : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie III)  
(A/41/857/Add.2)

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE : RAPPORT DE LA  
DEUXIEME COMMISSION (A/41/936)

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION  
(A/41/937)

M. Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine), Rapporteur de la  
Deuxième Commission, présente les rapports de cette commission (A/41/930 et Add.1  
et 2, A/41/857/Add.2, A/41/936 et A/41/937) et déclare ce qui suit :

M. GOUDIMA (République socialiste soviétique d'Ukraine), Rapporteur de la  
Deuxième Commission (interprétation du russe) : J'ai l'honneur de présenter à  
l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points 12,  
79 b), 82 et 143.

Le rapport sur le point 12 se compose de trois parties : la partie I  
(A/41/930) contient la liste des documents dont la Deuxième Commission était saisie  
au titre de ce point de l'ordre du jour. Aux paragraphes 45 et 46 de la partie II  
(A/41/930/Add.1), la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale  
d'adopter cinq projets de résolution et quatre projets de décision.

Aux paragraphes 39 et 40 de la partie III (A/41/930/Add.2), la Deuxième  
Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter six projets de résolution et  
cinq projets de décision.

En ce qui concerne le sous-point b) du point 79 de l'ordre du jour, intitulé  
"Développement et coopération économique internationale : problèmes alimentaires",  
le rapport de la Deuxième Commission sur cette question fait l'objet du document  
A/41/8.7/Add.2. Au paragraphe 10 du rapport, la Deuxième Commission recommande à  
l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution.

Le rapport de la Deuxième Commission sur le point 82 de l'ordre du jour,  
intitulé "Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe", fait

M. Goudima

l'objet du document A/41/936. Aux paragraphes 46 et 47 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter 10 projets de résolution et un projet de décision.

Deux mots ont été omis au paragraphe 14 du dispositif du projet de résolution X du fait d'une erreur technique. Il faut donc, dans ce paragraphe, ajouter après les mots "comprenant un examen d'ensemble", les mots "et une évaluation".

Le rapport de la Deuxième Commission sur le point 143, intitulé "Crise de la dette extérieure et développement" fait l'objet du document A/41/937. Aux paragraphes 13 et 14 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution et un projet de décision.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Deuxième Commission soumis à l'Assemblée ce matin.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations devront donc se limiter strictement aux explications de vote. Les positions des délégations relatives aux diverses recommandations de la Deuxième Commission ont été exposées dans cet organe et sont reflétées dans les comptes rendus pertinents.

Je rappelle aux membres de l'Assemblée que, aux termes du paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Je voudrais également rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

J'invite maintenant les représentants à porter leur attention sur le rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour relatif au rapport du Conseil économique et social (A/41/930 et Add.1 et 2).

Nous passons tout d'abord à la partie I du rapport de la Deuxième Commission (A/41/930).

Le Président

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre acte de cette partie du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution et les quatre projets de décision figurant aux paragraphes 45 et 46 de la partie II du rapport de la Deuxième Commission (A/41/930/Add.1).

Au paragraphe 45, la Deuxième Commission recommande tout d'abord pour adoption le projet de résolution I, intitulé "Transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Japon, Suède.

Par 125 voix contre 10, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/180).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution II, intitulé "Assistance au peuple palestinien". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Costa Rica.

Par 142 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 41/181)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique".

La Deuxième Commission recommande l'adoption de ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 41/182).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement".

La Deuxième Commission recommande l'adoption de ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 41/183).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V concerne le "Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 40/173 de l'Assemblée générale". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstienne : Autriche, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Israël, Suède, Turquie.

Par 117 voix contre 16, avec 11 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 41/184).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de décision que la Deuxième Commission recommande au paragraphe 46 de son rapport (A/41/930/Add.1).

Le projet de décision I est intitulé "Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d'.

Par 146 voix contre une, avec une abstention, le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Deuxième Commission recommande à présent à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision II, relatif au renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités de développement économique. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision III concerne la périodicité des réunions de la Commission des sociétés transnationales. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons au projet de décision IV, qui a trait aux documents relatifs au rapport du Conseil économique et social. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision IV est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les six projets de résolution et les cinq projets de décision qui figurent respectivement aux paragraphes 39 et 40 du chapitre III du rapport de la Deuxième Commission (A/41/930/Add.2).

Pour commencer, au paragraphe 39 de son rapport, la Deuxième Commission recommande l'adoption du projet de résolution I, intitulé : "Lutte contre l'infestation acridienne en Afrique". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 41/185).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ensuite, la Deuxième Commission recommande l'adoption du projet de résolution II relatif à l'inscription de Kiribati, de la Mauritanie et de Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 41/186).



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Deuxième Commission recommande également l'adoption du projet de résolution III relatif à la proclamation de la Décennie mondiale du développement culturel. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 146 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 41/187).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Sessions du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en 1987". La Deuxième Commission recommande son adoption.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 41/188).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Deuxième Commission recommande également l'adoption du projet de résolution V intitulé "Dixième session de la Commission des établissements humains".

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 41/189).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous en arrivons au projet de résolution VI intitulé "Année internationale du logement des sans-abri". La Deuxième Commission recommande son adoption.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 41/190).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer aux cinq projets de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption par la Deuxième Commission au paragraphe 40 de son rapport (document A/41/930/Add.2).

La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision I intitulé "Pays agressés, par la désertification et la sécheresse en Afrique".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Deuxième Commission recommande ensuite à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision II intitulé "Assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision III, intitulé "Sécheresse et désertification en Mauritanie".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Deuxième Commission recommande ensuite à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision IV intitulé "Fonds d'affectation spécial Perez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision IV est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, la Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision V intitulé "Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1987-1988".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision V est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique qui a demandé à expliquer son vote après le vote.

M. NORRIS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation apprécie l'occasion qui lui est donnée d'expliquer pourquoi les Etats-Unis ont dû à nouveau voter négativement à propos d'une question relative à la liste récapitulative des produits nocifs.

Ainsi que les autres délégations le savent, les Etats-Unis ont voté contre la résolution 1986/72 du Conseil économique et social (ECOSOC) à ce sujet. Il ne devrait donc pas être étonnant qu'ils votent également contre une décision de l'Assemblée générale appuyant la même résolution de l'ECOSOC.

Permettez-moi d'expliquer une fois encore quelles sont nos préoccupations en ce qui concerne la liste récapitulative. Les Etats-Unis croient que le Secrétaire général a fait un travail louable en traitant cette question au cours de l'année écoulée. La délégation de l'autorité à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour la préparation

M. Norris (Etats-Unis)

de la liste récapitulative était une décision à la fois sage et importante. Ces mesures devraient être très utiles pour éviter le double emploi d'efforts et de responsabilités qui était inhérent aux pouvoirs conférés par les résolutions précédentes de l'Assemblée générale. En fait, les Etats-Unis étaient suffisamment satisfaits de la manière constructive dont la question avait été traitée par le Secrétariat des Nations Unies, l'OMS et le PNUE, pour être prêts à ne pas s'opposer à la poursuite de la préparation de la liste, même s'ils avaient voté contre la résolution qui l'avait créée.

Cependant, nous ne pouvons appuyer la production par le Centre des Nations Unies pour les sociétés transnationales de ce qui a été appelé une "liste de référence" des données commerciales, un document séparé fournissant des appellations commerciales, des noms de fabricants et autres données connexes. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qui concluait dans son rapport que la tâche consistant à inclure ces informations commerciales dans la liste :

"exigerait un niveau d'efforts en termes de collecte de données et de vérification qui dépasse de façon significative les capacités actuelles des Nations Unies, du PNUE et de l'OMS."

Mais alors, le Conseil économique et social a décidé de faire incorporer de façon spécifique les données commerciales dans le même document que la liste récapitulative. Le document de travail de la version de 1986 - que nous avons vu ainsi que d'autres délégation - contient maintenant à la fois la liste récapitulative et des données commerciales dans un volume qui est presque trop lourd pour qu'une personne puisse le soulever. Ce document volumineux confirme nos craintes à propos de ces efforts.

Le Centre des Nations Unies pour les sociétés transnationales ne dispose pas de données commerciales sur tous les fabricants des produits inclus dans la liste. Les données à la disposition du Centre sont donc nécessairement discriminatoires à l'encontre de certains fabricants de pays industrialisés occidentaux qui donnent libre accès à leurs données commerciales et réglementaires et qui sont identifiés dans la liste. En même temps, cela a pour résultat de protéger les fabricants des pays socialistes et en développement, qui ne fournissent pas ces mêmes renseignements concernant leurs produits.

Par exemple, le produit chimique agricole connu comme 2,4-D est indiqué dans la section commerciale du projet de texte, commençant à la page 434, comme étant

M. Norris (Etats-Unis)

produit par 47 fabricants, sous quelque 250 appellations commerciales. Mais ceux qui connaissent ce produit savent que cette information est douteuse. Les grandes compagnies chimiques telles que Dupont, Ciba-Geigy et Eli Lilly sont citées parmi les fabricants, mais on nous a dit qu'en fait ils ne produisent pas. La liste des produits fabriqués par la Dow Chemical Company comporte neuf appellations commerciales. Bien que Dow continue de produire le 2,4-D, il ne le fait plus sous les neuf appellations commerciales indiquées. Enfin, les pays dont sont ressortissants les fabricants énumérés dans la liste pour le 2,4-D sont principalement des pays d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale. Mais on nous dit que le document omet de citer des sociétés, dont on sait qu'elles fabriquent le produit, en République démocratique allemande, en Tchécoslovaquie, en Pologne, en Hongrie, en Union soviétique, en Roumanie, en Chine, au Mexique et dans quelques autres pays. Ce n'est là qu'un exemple, mais qui illustre bien les préoccupations que nous avons à propos de la nature trompeuse de cette prétendue information commerciale.

M. Norris (Etats-Unis)

En outre, nous voulons dire clairement que ni le Gouvernement des Etats-Unis ni les milieux industriels des Etats-Unis ne peuvent être responsables de la précision des données qui sont présentées dans la section commerciale du document concernant les fabricants ou les produits américains.

Tout en appelant l'attention sur ces problèmes dans la section commerciale du nouveau projet de liste, nous estimons utile de faire remarquer que même la liste récapitulative elle-même se prête à des malentendus. Un herbicide utilisé couramment figure sur la liste bien que les contrôles mentionnés sur cette liste ne répondent pas du tout aux critères. En outre, c'est donner une image totalement erronée d'un produit que d'indiquer sur la liste qu'un ou deux ou trois pays ont pris des mesures réglementaires à l'égard d'un produit spécifique, si dans le même temps, la liste omet de mentionner que 10 ou 20 ou 50 autres pays ont, en fait, approuvé l'utilisation du produit sans limitation réglementaire, ou que plusieurs autres pays ont mis le produit à l'essai et ont abouti à des conclusions opposées.

Sous sa forme actuelle, la liste ne donne qu'une perspective partielle des produits inclus. Si ce document doit devenir véritablement utile, alors nous estimons qu'il est nécessaire de veiller tout particulièrement à dresser un tableau équilibré et juste des produits mentionnés.

Nous sommes heureux que des avertissements figurent dans l'introduction de la nouvelle liste, notamment aux paragraphes 7 et 12 de l'introduction du nouveau projet de liste. Nous sommes persuadés que le Secrétariat prendra des mesures qui ne se limiteront pas simplement à appeler l'attention sur les problèmes soulevés dans cette liste et s'assurera que la liste soit juste et objective et véritablement significative.

En résumé, les Etats-Unis pensent que le Secrétaire général a fait un bon travail en mettant en oeuvre certaines résolutions très difficiles adoptées ces dernières années sur cette question. Mais nous estimons que le Conseil économique et social est allé trop loin en introduisant des informations hautement spéieuses et douteuses à la liste récapitulative, notamment des données commerciales discriminatoires produites par le Centre des sociétés transnationales. C'est pourquoi ma délégation a voté contre une décision qui souscrit aux mesures prises par le Conseil économique et social.

M. SCHUMANN (République démocratique allemande) (interprétation du russe) : Je voudrais faire une déclaration sur la résolution relative à la sécurité économique internationale, adoptée par 117 voix. J'ai l'honneur d'intervenir au nom des délégations suivantes : la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République populaire de Bulgarie, la République populaire de Hongrie, la République démocratique allemande, la République populaire de Mongolie, la République populaire de Pologne, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République socialiste soviétique d'Ukraine et la République socialiste tchécoslovaque. Les délégations de ces pays considèrent que la résolution qui vient d'être adoptée apporte une contribution importante à la formulation, par l'Organisation des Nations Unies, de la notion de sécurité économique. Selon nous, cette notion doit reposer sur les intérêts légitimes de tous les Etats dans le domaine de l'économie mondiale et des relations économiques internationales. Il va sans dire que les positions des différents pays et groupes de pays sur les problèmes économiques mondiaux sont complexes et comportent des divergences profondes. Néanmoins, il est très important, selon nous, de commencer, sans perdre de vue ces divergences, à rechercher ensemble un terrain d'entente sur les différentes approches des problèmes économiques mondiaux, et de renforcer la confiance dans les relations économiques. Si l'on parvient à trouver un dénominateur commun, il ne fait aucun doute que l'on assistera à des progrès dans le domaine de la coopération économique et du développement international.

La notion de sécurité économique internationale ne remplace pas les nombreuses décisions utiles adoptées par les Nations Unies, dont certaines d'entre elles par consensus, concernant la restructuration des relations économiques internationales et l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Cette notion vise à conférer un nouvel élan aux débats des organes économiques des Nations Unies, en tenant compte de l'interdépendance économique qui s'est accrue très sensiblement ces dernières années parmi tous les Etats, quels que soient leur système socio-économique et leur niveau de développement.

Il ne fait aucun doute que l'ampleur et l'acuité des problèmes économiques des pays en développement exigent que les Nations Unies leur accordent une attention particulière dans leurs activités économiques.

M. Schumann (RDA)

Notre délégation espère que la résolution adoptée aujourd'hui permettra d'entamer un dialogue étendu afin de garantir la stabilité et la prévisibilité des relations économiques internationales au profit de tous les pays et de tous les peuples. Comme l'a prouvé la présente session, il s'agit là d'un objectif auquel souscrivent tous les groupes d'Etats. Il est regrettable, selon nous, qu'en dépit des efforts déployés par les coauteurs et par la majorité écrasante des délégations, on ait dû voter sur la résolution relative à la sécurité économique internationale.

Nous espérons que le bon sens et une prise de conscience de la nécessité objective d'engager un dialogue constructif et de développer la coopération l'emporteront en fin de compte sur des considérations à court terme, de caractère conjoncturel, et que tous les pays contribueront à l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur la sécurité économique internationale qui sera présenté à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. En préparant ce rapport, il serait souhaitable de prendre en considération les idées exprimées lors des débats de la présente session sur les moyens de garantir les intérêts économiques de tous les Etats et le développement de la coopération entre eux. Il serait utile d'analyser les études concernant les problèmes de sécurité économiques qui ont été réalisées, à plusieurs reprises, par les milieux gouvernementaux, d'affaires et scientifiques de différents pays. Les questions de sécurité économique sont également traitées dans les documents d'organisations et d'instances internationales, entre autres, dans les deux rapports de la Commission indépendante sur les problèmes de développement international, dont le Président est Willy Brandt, et dans le rapport de la Commission indépendante sur les problèmes de désarmement et de sécurité présidée par feu M. Olof Palme.

Le rapport du Secrétaire général devrait également s'inspirer de l'expérience de la coopération économique à l'échelle mondiale et régionale, ainsi que des activités et des possibilités existant dans ce domaine parmi les mécanismes et les instances multilatéraux. Pour leur part, les pays socialistes contribueront à oeuvrer de façon constructive pour veiller à ce que les travaux des Nations Unies relatifs à la notion de sécurité économique internationale se développent et accroissent les possibilités d'une coopération mutuellement avantageuse en vue de normaliser leurs relations économiques internationales au profit de tous les Etats.



M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : En expliquant les raisons pour lesquelles ma délégation a appuyé la résolution "Inscription de Kiribati, Mauritanie et Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés" qui vient d'être adoptée par consensus, j'ai l'honneur de faire les deux déclarations suivantes.

La première est faite à la demande du Gouvernement de Kiribati.

Kiribati souhaite remercier officiellement toutes les délégations qui l'ont aidé à promouvoir sa demande de figurer parmi les pays les moins avancés. Alors que le statut qui vient d'être conféré à Kiribati reconnaît nos besoins particuliers, le Gouvernement de Kiribati reste fermement engagé à oeuvrer dans le sens d'une plus grande autonomie. Ce principe est la base même du plan national de développement de Kiribati pour la période allant de 1987 à 1991.

M. Payton (Nouvelle-Zélande)

J'ai également l'honneur de faire la déclaration ci-après au nom du Premier Ministre de Tuvalu.

Tuvalu se félicite de l'appui et de l'aide dont il bénéficie du fait de son entrée dans l'infortuné groupe des pays les moins avancés et économiquement les plus désavantagés du système des Nations Unies. Certes, mon gouvernement se félicite de l'attribution de ce statut, mais il n'en continuera pas moins à n'épargner aucun effort pour améliorer le niveau de vie de tous les Tuvaluans dans l'espoir de pouvoir un jour sortir de ce groupe de pays.

Tuvalu est l'un des pays les plus petits, les plus isolés et les plus dépourvus de ressources. Les neuf atolls qui le composent, dont la superficie totale ne s'élève qu'à 26 kilomètres carrés, sont très éloignés les uns des autres et ont des perspectives de développement extrêmement limitées. La base économique étroite de Tuvalu impose des limites sévères aux sources et aux niveaux potentiels des revenus générés localement. L'accroissement des activités halieutiques et le développement d'autres ressources marines offrent certaines perspectives d'avenir mais, pour le moment, tout cela est encore problématique.

Depuis son accession à l'indépendance en 1978, Tuvalu a bénéficié d'un appui budgétaire direct du Royaume-Uni. Néanmoins, on reconnaît de part et d'autre depuis longtemps que les allocations budgétaires annuelles d'appui par l'intermédiaire des mécanismes appropriés ne sont pas le meilleur moyen de venir en aide aux Etats souverains. Voilà pourquoi on est parvenu à un accord pour éliminer progressivement cette forme d'appui. En attendant, mon gouvernement, qui bénéficie à cet égard d'une aide considérable des principaux donateurs d'aide au développement - Australie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) -, s'est efforcé d'identifier d'autres moyens d'assurer à long terme la survie de Tuvalu. Après de longues recherches, il a été convenu que la meilleure solution était de créer un Fonds d'affectation spéciale en faveur de Tuvalu. Ce fonds, créé par Tuvalu et d'autres gouvernements intéressés, offrira au pays une source régulière de revenus. Il sera géré de manière responsable de l'extérieur et contribuera ainsi à la viabilité financière à long terme du pays.

Les revenus tirés du Fonds dans le cadre de cet appui budgétaire permettront au Gouvernement de Tuvalu d'assurer les services gouvernementaux courants et d'entretenir l'infrastructure publique. Ces revenus n'empêcheront en aucune façon

M. Payton (Nouvelle-Zélande)

Tuvalu de s'efforcer, de son côté, de financer les activités en cours et le développement de l'économie pour améliorer le bien-être de tous les Tuvaluans.

Une équipe, composée de représentants du PNUD, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, a conclu que, pour fournir l'appui budgétaire nécessaire à Tuvalu et disposer d'un fonds de roulement pour la gestion et le maintien du Fonds dans un avenir prévisible, celui-ci devrait se chiffrer à 27 millions de dollars australiens - c'est-à-dire environ 17 millions de dollars E.-U. De l'avis des experts, on prévoit que, à moins que l'objectif du Fonds ne soit atteint au début de 1987, le montant requis augmentera rapidement pour atteindre approximativement 20 millions de dollars E.-U. en 1989.

Tuvalu espère que les gouvernements lui fourniront une aide financière pour lui permettre de créer ce Fonds d'affectation spéciale, sinon cette nation minuscule risque, à long terme, de ne pas survivre. J'espère que les pays plus favorisés en ressources pourront contribuer au Fonds dans un proche avenir et appuyer ainsi concrètement les efforts que fait Tuvalu pour créer une ressource qui, à long terme, assurera sa viabilité économique.

M. OULD CHEIKH EL GAOUTHE (Mauritanie) : Je voudrais saisir cette occasion importante et opportune pour consigner au procès-verbal l'expression renouvelée de la profonde gratitude et des vifs remerciements de ma délégation aux délégations soeurs et amies qui ont bien voulu parrainer et soutenir le projet de résolution visant à l'inscription de la Mauritanie sur la liste des pays les moins avancés. Qu'elles soient ici assurées que la Mauritanie, à travers ce soutien, a contracté une dette incommensurable à leur égard, et qu'à l'avenir elle sera heureuse de leur apporter tout soutien qu'elles jugeraient utile.

Nous sommes heureux de constater que la totalité de nos bailleurs de fonds ont parrainé l'inscription de notre pays sur la liste des pays les moins avancés, ce qui augure à nos yeux - et nous l'espérons sincèrement - d'une heureuse solution de notre lourde dette extérieure qui fait déjà l'objet d'un généreux rééchelonnement dans le cadre du Groupe consultatif de la Mauritanie au Club de Paris.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi s'achève l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Deuxième Commission (A/41/657/Add.2) sur le point 79 b) de l'ordre du jour : "Problèmes alimentaires".

Le Président

L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation figurant au paragraphe 10 de ce rapport. Le projet de résolution dont il s'agit s'intitule "Problèmes alimentaires et agricoles". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/191).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée vient de terminer l'examen du point 79 b) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va examiner le rapport de la Deuxième Commission (A/41/936) relatif au point 82 de l'ordre du jour : "Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe".

Tout d'abord, l'Assemblée va se prononcer sur les 10 projets de résolution que la Deuxième Commission lui recommande d'adopter au paragraphe 46 de son rapport.

Le projet de résolution I s'intitule "Programmes spéciaux d'assistance économique". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 41/192).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II s'intitule "Assistance aux îles Salomon". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 41/193).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Assistance à El Salvador". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 41/194).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV s'intitule "Assistance à l'Ouganda".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores,

Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 150 voix contre une, le projet de résolution IV est adopté (résolution 41/195).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 41/196).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI traite de l'"Assistance au Mozambique". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 152 voix contre une, le projet de résolution VI est adopté (résolution 41/197).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé "Assistance économique spéciale au Tchad". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 41/198).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution VIII, qui traite de l'"Assistance spéciale aux Etats de première ligne". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzanda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 152 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 41/199).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IX s'intitule "Assistance au Bénin, aux Comores, à Djibouti, à la Gambie, à la Guinée, à la Guinée-Bissau, à la Guinée équatoriale, à Haïti, à Madagascar, au Nicaragua, à la République centrafricaine, à la Sierra Leone, à Vanuatu et au Yémen démocratique.

Des votes séparés ont été demandés sur les cinquième, quinzième, dix-septième et dix-huitième alinéas du préambule du projet de résolution.

Je donne la parole au représentant du Yémen démocratique pour une motion d'ordre.

M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais élever une objection contre cette demande de votes séparés sur des alinéas particuliers car il s'agit d'un projet d'ensemble qui a été élaboré par toutes les délégations et qui a obtenu un consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A cet égard, je vais vous donner lecture de l'article 89 du règlement intérieur :

"Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à deux orateurs pour et deux orateurs contre. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif d'une proposition ou d'un amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble."

Le représentant du Yémen démocratique présente-t-il une motion en bonne et due forme?

M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) (interprétation de l'anglais) : Oui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole contre cette motion?

M. NORRIS (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'oppose à la motion présentée par le représentant du Yémen démocratique. Nous voudrions demander un vote par division sur les cinquième, quinzième, dix-septième et dix-huitième alinéas du préambule.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Une autre délégation peut prendre la parole en faveur de la motion du Yémen démocratique et une autre délégation peut s'y opposer.



M. AL-MASRI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation appuie la proposition du représentant du Yémen démocratique demandant que l'on ne procède pas à un vote séparé sur les alinéas de ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Une autre délégation et une seule peut prendre la parole contre la motion. Une autre délégation souhaite-t-elle intervenir? Je vois que le représentant du Nicaragua le souhaite. Désire-t-il prendre la parole contre cette motion?

M. TUAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : J'appuie la motion présentée par l'Ambassadeur du Yémen démocratique qui demande que l'on ne procède pas à des votes séparés. Il nous a fallu des heures, des jours, des semaines pour arriver à cette conclusion. On ne peut pas demander de vote par division. Je crois que le Yémen démocratique mérite d'être pleinement appuyé par toutes les délégations.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cela épuise la liste des orateurs en faveur de la motion. Un représentant peut encore prendre la parole contre la motion. Il n'y en a pas. Je vais donc mettre la motion aux voix.

Je donne la parole au représentant de l'Argentine pour une motion d'ordre.

M. De la TORRE (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, est-ce que vous pourriez définir clairement l'objet du vote? Veuillez nous définir la motion s'il vous plait.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La motion est la suivante : pas de vote par division au sujet des alinéas 5, 15, 17 et 18 du préambule du projet de résolution IX. La motion émane du Yémen démocratique. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone,

Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 122 voix contre une, avec 22 abstentions, la motion contre le vote par division est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IX dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique

d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 152 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution IX est adopté dans son ensemble (résolution 41/200).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution X concernant le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette résolution?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 41/201).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 47 de son rapport (A/41/936). Le projet de décision intitulé "Rapports du Secrétaire général sur les secours internationaux au Mexique et l'assistance au Bangladesh".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. NORRIS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement des Etats-Unis s'est abstenu à propos de la résolution "Assistance spéciale aux Etats de première ligne". Il ne faut pas voir dans ce vote une réaction à l'encontre de l'assistance à ces Etats. En fait, les donateurs des Etats-Unis et de l'Occident ont pris une part très active à l'assistance des pays couverts par cette résolution. Les Etats-Unis sont déjà lourdement engagés pour l'avenir et, en 1986 seulement, ont fourni quelque 100 millions de dollars d'aide alimentaire et économique aux Etats de première ligne, plus 16 millions de dollars d'assistance aux pays de la Conférence de coordination de développement de l'Afrique australe.

M. Norris (Etats-Unis)

Notre abstention est fondée sur notre conviction que dans toutes les situations de difficultés économiques extrêmes envisagées par cette résolution, d'un point de vue réaliste, aucune aide ne suffira pour isoler les Etats de première ligne des effets nocifs des mesures économiques prises par ou à l'encontre de l'Afrique du Sud. La réalité de l'interdépendance complexe qui existe entre les Etats de l'Afrique australe doit être assumée. Il est illusoire de croire que les Etats de première ligne peuvent mettre au point grâce à l'assistance, la capacité à surmonter les effets nocifs des sanctions ou contre-sanctions, ce qui est l'intention véritable de cette résolution. Au contraire, il est à notre avis essentiel de trouver une approche plus pratique et positive.

M. Norris (Etats-Unis)

Le Président des Etats-Unis doit présenter au prochain Congrès des Etats-Unis un programme global s'étendant sur plusieurs années, conçu de manière à promouvoir le développement et la réforme économique en Afrique australe. Notre but est d'encourager une activité économique plus grande entre les Etats de première ligne et le Zaïre et de créer une base solide pour une région post-apartheid - une Afrique australe où la démocratie et le respect des droits de l'homme fondamentaux pourront s'épanouir. Nous croyons que notre approche permettra véritablement d'assurer une autre conception de l'avenir.

Nous reconnaissons que les effets économiques et politiques de l'apartheid dans la région de l'Afrique australe doivent être contrés, mais ils doivent l'être par des mesures positives et constructives, empreintes d'un bon sens économique et réalisables, et non par des tentatives naïves faites pour soustraire les économies d'Afrique australe aux réalités actuelles de la région.

Je voudrais également donner une explication en ce qui concerne le projet de résolution IX. Si ma délégation en avait eu l'occasion, elle aurait voté contre les cinquième, quinzième, dix-septième et dix-huitième alinéas du préambule.

M. PAULSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Les délégations de la Finlande, de la Suède et de la Norvège ont été heureuses de voter en faveur des importants projets de résolution IV, VI et IX contenus dans le document A/41/936. Nous regrettons qu'un vote ait été demandé, étant donné que la Deuxième Commission a été en mesure d'adopter ces résolutions par consensus, et nous espérons sincèrement que la mesure d'aujourd'hui n'établira pas un précédent pour les travaux futurs de l'Assemblée générale.

M. ICAZA GALLARD (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Les résultats des divers votes sur un nombre de projets de résolution portant sur l'assistance à certains pays et l'échec de la motion demandant un vote séparé sur les différents paragraphes du projet de résolution IX, dont l'un est consacré à l'analyse des pertes causées par des catastrophes naturelles dans mon pays, font qu'une fois les Etats-Unis, qui ont demandé ce vote séparé, se trouvent dans une position extrêmement ridicule.

La position adoptée par ce pays au cours des différents votes qui viennent d'avoir lieu et la rupture ainsi suscitée du consensus auquel était parvenue la Deuxième Commission sur tous ces projets, ne sont que l'aboutissement d'une menace

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

brandie de façon absurde et autoritaire pour essayer de dissimuler l'isolement total où se trouve ce pays à la neuvième Commission au sujet d'une autre question qui n'a rien à voir avec ces projets d'assistance.

Des agissements ridicules comme ceux auxquels nous venons d'assister sont le résultat de la situation désespérée dans laquelle se trouve aujourd'hui Washington, abattu par une crise de crédibilité dont la cause est l'illégalité, non seulement au regard du droit international mais aussi de sa propre juridiction interne, de sa politique d'agression dans tous les domaines contre le Nicaragua.

Cette attitude ridicule dissimule également une perversion qui dénote une grande puérité. Les Etats-Unis ne s'arrogent pas seulement le droit de violer le droit international, mais ils s'efforcent ouvertement de dicter aux organismes internationaux leur choix des pays auxquels, suivant leurs intérêts politiques, impérialistes et à court terme, il faut accorder ou non une assistance en matière de coopération économique.

M. Al-ASHTAL (Yémen démocratique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer brièvement mon vote sur le projet de résolution IX, en ce qui concerne à la fois le fond du projet et ma motion de rejet d'un vote séparé à son sujet.

Ce projet de résolution est le résultat de nombreuses semaines de délibérations du Vice-Président de la Commission, avec la participation de nombreuses délégations, y compris, j'imagine, la délégation des Etats-Unis. La résolution marque en quelque sorte un jalon dans l'histoire de la Deuxième Commission parce que, pour la première fois, cette commission s'est mise d'accord sur une résolution globale qui contient quelque 10 résolutions et présente ainsi une seule résolution au lieu de 10 ou plus et ce, conformément à ce que vous l'aviez demandé, Monsieur le Président, au Président de la Commission.

Les négociations sur le projet de résolution ont été menées de bonne foi, et la Deuxième Commission l'a adopté par consensus. A l'époque, la délégation des Etats-Unis n'avait pas demandé un vote par division. C'est ainsi qu'ont interprété la situation toutes les délégations qui ont pris part aux négociations à la Deuxième Commission et toutes celles qui ont adopté, tel qu'il se présente, le projet de résolution.

Ma délégation a été très étonnée lorsque la délégation des Etats-Unis a agi de manière tout à fait inattendue, en revenant sur le consensus de la Deuxième

M. Al-Ashtal (Yémen démocratique)

Commission, pour des raisons qu'elle est seule à connaître. Nous avons été très surpris étant donné qu'à la Deuxième Commission nous étions parvenus à une entente et à un projet de consensus.

Je pense que les Etats-Unis ont voulu faire état de leur position politique à l'égard de l'une ou l'autre situation relative à tel ou tel pays, mais je dois dire que le lieu ne s'y prêtait pas. Ma délégation regrette que la délégation des Etats-Unis ait demandé un vote par division, et nous félicitons toutes les délégations qui ont voté contre la proposition des Etats-Unis.

M. KIBEDI (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Comme les délégations dont les représentants ont pris la parole avant moi, ma délégation s'étonne qu'une résolution relative à mon pays et à la résolution globale adoptée par consensus à la Deuxième Commission ait fait l'objet d'une demande de vote par division.

Je constate que le représentant de la délégation qui a voté contre la résolution relative à mon pays n'a pas expliqué pourquoi il a pris cette décision ce matin; étant donné que cette décision est en contradiction avec la position adoptée par sa délégation à la Deuxième Commission.

La résolution demandant de fournir une assistance à l'Ouganda n'impose aucune obligation à un pays ou à une délégation quelconque. Elle n'est pas un affront pour personne. Elle se contente d'y attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la situation qui règne en Ouganda.

La plupart des pays, sinon tous, connaissent l'histoire de l'Ouganda au cours de ces 20 dernières années, pendant lesquelles il a été soumis à une série de régimes meurtriers qui n'avaient aucun respect des droits de l'homme. Le Gouvernement actuel, venu au pouvoir en janvier 1986, estime que la question des droits de l'homme a une importance primordiale. Il est donc surprenant qu'il se trouve une délégation pour ne pas reconnaître les efforts faits par le Gouvernement de l'Ouganda pour mettre fin aux maux dont souffre le peuple de l'Ouganda.

Le projet de résolution IV relatif à l'assistance à l'Ouganda ne prête à aucune controverse. En fait, il a été rédigé à la suite d'une visite des représentants du Secrétaire général, conformément à la décision 40/453 du 17 décembre 1985.



M. Kibedi (Ouganda)

Aucune explication n'ayant été donnée sur les raisons pour lesquelles il y a eu un vote contre cette résolution, je ne peux qu'en conclure que c'est peut-être une manifestation de mécontentement face à la position qu'a adoptée ce gouvernement sur des questions internationales.

Comme je l'ai dit auparavant, notre gouvernement n'a pas beaucoup d'or ou de pétrole dans le sol du pays, mais il a des principes et quel que soit le prix à payer, il est déterminé à ne pas transiger sur les principes relatifs à ces questions d'importance internationale.

Je voudrais, en guise de conclusion, exprimer notre gratitude à tous les pays et délégations qui ont voté pour nous. Nous espérons que ces prochaines années, nous renforcerons nos relations, qui sont déjà excellentes, avec tous les pays du monde, à l'exception d'un ou deux.

M. SCHUMANN (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole au nom des délégations de la Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de ma propre délégation.

Je le fais pour expliquer notre position sur la technique choisie ce matin pour l'adoption du projet de résolution IV, "Assistance à l'Ouganda", du projet de résolution VI, "Assistance au Mozambique", et de la motion des Etats-Unis relative au traitement du projet de résolution IX.

Comme les autres, les délégations au nom desquelles je parle tiennent à exprimer leur profond regret que, du fait du changement de position d'une seule délégation, il n'ait pas été possible de maintenir le consensus auquel on était parvenu à la Deuxième Commission.

Les projets de résolution IV, "Assistance à l'Ouganda", VI "Assistance au Mozambique", et les dispositions diverses constituant la résolution IX avaient été rédigés et négociés avec soin à la Deuxième Commission et avaient recueilli l'assentiment de toutes les délégations, qui avait trouvé son expression dans l'adoption de ces projets de résolution, le 28 novembre, en Deuxième Commission. L'aboutissement du processus par l'adoption de ces projets de résolution par consensus semblait aller de soi, car ces projets de résolution, comme d'autres,

M. Schumann (RDA)

concernaient une assistance spéciale à des pays en développement qui en ont besoin et qui sont même au nombre des pays les moins avancés.

Nous estimons que cette aide aurait dû être accordée - et ceci est valable pour l'avenir - en fonction de critères objectifs et ne devrait pas dépendre de positions partiales. L'approche choisie ce matin par une délégation soulève la question de la fiabilité et de la crédibilité de tout le processus de négociation. Il faut espérer que cette approche sélective, qui a été adoptée ce matin par une délégation, sera évitée à l'avenir et que, dans l'intérêt de tous les travaux de l'ONU concernant les questions économiques et sociales, cela ne constituera pas un précédent pour l'avenir.

M. RAKOTONAIVO (Madagascar) : A l'instar d'autres délégations, la délégation malgache a été surprise qu'un vote séparé ait été demandé sur le projet de résolution IX du rapport A/41/936. A cet égard, ma délégation voudrait s'associer aux observations qui ont été formulées par le représentant du Yémen démocratique.

Pour ce qui est de l'alinéa 17 du préambule du projet de résolution IX, il ne fait que prendre note des effets négatifs des catastrophes naturelles qui ont frappé mon pays. Mon gouvernement prend note de cette attitude de la délégation qui est à l'origine de ce changement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a terminé l'examen du point 82 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Deuxième Commission sur le point 143 de l'ordre du jour, intitulé "Crise de la dette extérieure et développement" (A/41/937). L'Assemblée va tout d'abord prendre une décision sur le projet de résolution figurant au paragraphe 13 du rapport de la Deuxième Commission (A/41/937). Le projet de résolution a trait à une coopération économique internationale renforcée destinée à résoudre les problèmes de dette extérieure des pays en développement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/202).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les représentants à passer au projet de décision recommandé par la Deuxième Commission

Le Président

au paragraphe 14 de son rapport (A/41/937). Le projet de décision est intitulé "Crise de la dette extérieure et développement et dette et questions connexes".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie, Président du Groupe des 77.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas demandé à intervenir pour expliquer mon vote mais simplement pour faire une brève déclaration au nom du Groupe des 77.

Tous les pays en développement membres du Groupe des 77 attachent une grande importance à l'adoption par consensus de la résolution sur une coopération économique internationale renforcée destinée à résoudre les problèmes de dette extérieure des pays en développement.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour adresser nos félicitations à tous les pays développés pour leur attitude positive et les efforts qu'ils ont déployés afin de parvenir à un consensus sur cette résolution.

La résolution sur le problème de la dette extérieure des pays en développement est une importante mesure dans la bonne direction et nous exprimons sincèrement l'espoir que d'autres mesures seront adoptées pour aider à résoudre l'écrasant problème de la dette des pays en développement.

M. Pejic (Yougoslavie)

Les éléments de la résolution ayant fait l'objet d'un accord sont à cet égard d'une extrême importance, bien que leur liste ne soit pas complète. Nous pensons réellement que les efforts déployés par l'Assemblée générale pour faire face au problème de la dette se poursuivront et que l'esprit constructif dans lequel se sont déroulées les négociations sur cette résolution durant la présente session de l'Assemblée continuera de régner.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a achevé l'examen du point 143 de son ordre du jour.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A ce stade, j'aimerais attirer l'attention des délégations sur le fait que l'Assemblée en a maintenant terminé avec le gros de ses travaux. La tenue de la prochaine et dernière séance plénière dépendra de la conclusion des négociations consacrées au point 38 de l'ordre du jour. J'ai personnellement participé à ces négociations durant le week-end et je poursuivrai mes efforts jusqu'à ce que nous arrivions à un accord.

De façon à utiliser efficacement le temps dont nous disposons et à accommoder les délégations, j'ai l'intention de laisser de côté les questions en suspens et d'en reporter l'examen à notre prochaine séance, qui sera annoncée dans le Journal. En conséquence, la séance prévue pour cet après-midi est annulée, et nous nous réunirons à nouveau à une date et à une heure qui seront annoncées dans le Journal, dès que nous aurons achevé les négociations en cours sur le point 38 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 5.

